

REGLEMENTS SPORTIFS SENIORS 2024

SOMMAIRE

Chapitre I : Championnats interclubs séniors été	2
Chapitre II : Championnat interclubs hiver	19
Chapitre III : Challenge de l'Essonne	21
Chapitre IV : Coupe interclub mixte	23
Annexe 1 : Tableau de synthèse interclubs séniors été	25
Annexe 2 : Grille montée, descente interclubs été Hommes	26
Annexe 3 : Grille montée, descente interclubs été Dames	28
Annexe 4 : Organisation de la compétition interclubs séniors été	30
Annexe 5 : Tableau de synthèse interclubs séniors hiver	31
Annexe 6 : Tableau de synthèse challenge	32
Annexe 7 : Tableau de synthèse interclub mixte	33
Annexe 8 : Tableau format des matchs	34

Attention : toutes les modifications ou nouveautés de cette édition sont notées en vert.

Préambule

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES RESULTATS DES RENCONTRES PAR EQUIPES TOUTES COMPETITIONS CONFONDUES (SENIORS)

Suite à la décision de la commission des épreuves par équipes fédérales, le club visité doit saisir l'ensemble des parties de la rencontre sur TEN UP avant le lundi 23h59 suivant le jour de la rencontre. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par une pénalité financière de 20 euros et le club devra alors envoyer impérativement LA FEUILLE DE MATCH dans les 4 jours à la commission compétente du comité départemental de l'Essonne. Afin que les résultats soient saisis dans leur totalité et puissent ainsi être portés aux palmarès des joueurs concernés (classement) aucun résultat ne sera transcrit ultérieurement, le club défaillant sera rendu responsable de cet état de fait. La feuille de rencontre et une feuille d'observation* devront également être adressées au comité dans les 4 jours en cas de contestation entre les 2 clubs concernés (*Téléchargeable sur le site internet du comité, rubrique "compétitions"). Suite à la parution des classements mensuels les joueurs devront présenter la licence avec leur nouveau classement dans toutes les compétitions en équipes ou en individuelles.

Pour tout point de règlement non précisé dans le règlement de l'Essonne. C'est le règlement fédéral qui s'applique.

CHAPITRE I - CHAMPIONNATS INTERCLUBS SÉNIORS ÉTÉ

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Sauf indication contraire, le vocable « joueurs » désigne aussi bien les joueurs que les joueuses en nature et en nombre suffisant.

Les divisions excellence déterminent les qualifiés pour disputer les Championnats de pré nationale la Ligue Ile de France.

A. GENERALITES

Tout club qui participe au championnat senior en division Nationale ou pré-nationale Ile de France a obligation de mettre à la disposition de la Commission d'arbitrage autant de Juges Arbitre en activité (JAE 2), dont 1 doit être licencié dans le club, qu'il a d'équipes engagées. Les Clubs devront assurer autant de Juges arbitrages que de rencontres qu'ils disputent à domicile. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par une pénalité financière de 100 euros par prestation non effectuée.

Ils doivent également mettre à la disposition du Juge arbitre désigné un arbitre qualifié (A1 minimum) par partie ([Art 102 des RS FFT](#)).

EXCELLENCE et 1ère DIVISION SENIORS DAMES ET MESSIEURS

Les clubs visités Dames et Messieurs en interclubs d'été doivent assurer la direction de la rencontre en désignant un Juge Arbitre (JAE1 minimum) du club ou extérieur pour diriger ce match. Ce Juge Arbitre ne peut être ni joueur, ni capitaine d'aucune équipe. Le nom du Juge Arbitre doit être mentionné lors de la saisie de la feuille de match sur TEN UP. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par une pénalité d'un point au club visité, retranché au nombre de points attribués en fonction du résultat de la rencontre. En cas

d'oubli de saisie du nom du Juge Arbitre, le club défaillant doit adresser dans les plus brefs délais, au comité la feuille de match, comportant le nom du Juge Arbitre qui a officié, afin que la commission compétente supprime la pénalité. En cas de renseignements inexacts indiquant lors de la saisie, la présence d'un Juge arbitre absent, le club visité aura la rencontre perdue par disqualification.

B. ORGANISATION

Les épreuves des Championnats Interclubs par équipes se déroulent de la façon suivante :

1. Pour chaque division, les clubs sont répartis en une ou plusieurs poules par les soins de la Commission compétente. Pour la division excellence, les clubs descendants de la pré nationale Ile de France sont classés avant les clubs se maintenant, ces derniers sont placés avant ceux qui proviennent de la 1^{ère} division chez les Messieurs et chez les femmes (sauf exceptions et harmonisations).
2. Dans chaque poule les clubs qualifiés participent à des rencontres les opposant, une seule fois, les uns aux autres et dont l'ensemble constitue la phase préliminaire de la division considérée.
3. A l'issue de cette phase préliminaire, un classement est établi désignant un club vainqueur pour chaque poule, les clubs devant se renseigner sur TEN UP pour savoir s'ils sont qualifiés pour la phase finale. Pour les poules excellence, des ½ finales croisées entre premier deuxième de chaque poule. Le 1^{er} de la poule A contre le 2^{ème} de la poule B, Le 1^{er} de la poule B contre le 2^{ème} de la poule A. Les ½ finales se joueront sur les terrains du 1^{er} de chacune des poules. Un tirage au sort sera fait avant le début du championnat pour désigner la branche qui recevra la finale. Les ½ finales et la finale seront jugées arbitrées par des JAE 1 minimum qui seront nommés par la commission départementale d'arbitrage ou à défaut par un membre de la commission départementale séniors.
4. Dans chaque division à poules multiples, la phase finale rassemble les clubs vainqueurs des poules et se déroule par élimination directe. Son vainqueur est déclaré Champion de l'Essonne de la division considérée.
5. Toute équipe déclarant deux fois forfait, ou deux fois disqualifiées, ou une fois forfait et une fois disqualifiée lors d'une phase préliminaire ou d'une phase unique sera déclarée forfait général. Les résultats des rencontres disputées par cette équipe seront annulés.

C. COMPOSITION

1. Les rencontres d'excellence et premières divisions masculines et féminines, ainsi que celles de deuxièmes et troisièmes divisions masculines comportent 4 simples et deux doubles. Les rencontres des autres divisions masculines et féminines comportent 4 simples et 1 double. Chaque équipe marque un point par partie gagnée.
2. L'ordre des simples est simple 4 puis simple 2 puis simple 3 et enfin simple 1 suivi du ou des doubles.
3. Pour les parties de double, pour toutes les compétitions pour lesquelles les joueurs de simple sont susceptibles de jouer en double, le double sera joué avec le format 4 (point décisif dans les deux premières manches, super jeu décisif à 10 points en

remplacement du 3^{ème} set. Saisie dans la gestion sportive ou dans TEN UP pour le super jeu décisif à 10 points au lieu du 3^{ème} set : 1/0 (manche et jeu).

D. ATTRIBUTION DES POINTS

1. L'équipe comptant le plus grand nombre de points à la fin de la rencontre est déclarée vainqueur.
En cas d'égalité de points :
 - a) Lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.
 - b) Lors d'une phase disputée par élimination directe, le vainqueur sera déterminé à la suite d'un double décisif disputé sous la forme d'un super jeu décisif de dix points (composé de 2 joueurs figurants sur la feuille de composition de l'équipe).
2. Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la Commission compétente procède au classement en attribuant :
 - a) Dans toutes les rencontres :
 - 3 points à l'équipe ayant gagné la rencontre.
 - 2 points à l'équipe dont la rencontre s'est soldée par un résultat nul.
 - 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre.
 - Moins 1 point à l'équipe ayant été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge arbitre ou de la Commission compétente.
 - Moins 2 points à l'équipe forfait.
3. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule, de la différence de matchs, sets, jeux. En cas d'égalité absolu, les équipes seront départagées au poids des équipes.
4. La méthode de calcul du poids des équipes est basée sur le classement des 4 meilleurs joueurs ayant participé à au minimum une rencontre de la phase de poules.
5. L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeux est de 6/0-6/0 (**Article 114-3 des RS FFT**).
 - a) Toute équipe championne de l'Essonne de la division excellence ne pourra prétendre à la montée en pré nationale Ile de France si elle possède déjà deux équipes dans cette division.
 - b) La Commission compétente procède au remplacement de l'équipe qui ne s'est pas engagée ou dont l'engagement a été refusé, en se basant sur les résultats de l'année précédente. En cas de vacance pour toute autre raison, la Commission désigne de la même façon les équipes appelées à pourvoir les poules incomplètes.
 - c) En cas de forfait d'une équipe, dont elle a connaissance au plus tard 15 jours avant le début du championnat, la Commission compétente peut modifier le calendrier ou la composition de la poule dans lequel cette équipe figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.

ARTICLE 2 – QUALIFICATIONS

La qualification des joueurs pour toutes les épreuves par équipes doit se faire pour les championnats du comité la veille du début de la compétition.

La qualification d'un joueur pour un club l'autorise à participer, pour ce club, à une ou plusieurs épreuves par équipes homologuées, sous réserve du respect des formalités et détails prévus à l'article 2.1 du présent règlement.

Exceptions aux règles générales.

1. La Commission régionale des conflits sportifs compétente en matière de qualification peut être saisie, conformément aux dispositions des Règlements Administratifs : Par le club qui la demande, en cas de refus d'autorisation du club quitté ou dans des situations particulières, notamment en cas de demande hors délais. Par une ligue ou par la Fédération, si elle souhaite s'opposer à la qualification. La Commission doit alors être saisie dans le mois suivant la notification de la qualification.
2. Saisie par la ligue dans le cas prévu au paragraphe 1, la Commission compétente peut accorder la qualification du joueur, soit avec effet immédiat, soit dans le délai d'une ou deux années sportives.
3. Un joueur peut avoir le statut de « qualifié à titre provisoire » pour un club, sans être qualifié pour ce club au sens du paragraphe 1, dans les conditions ci-après :
 - Un joueur membre d'un Pôle France peut, avec l'accord de son club, obtenir sa qualification à titre provisoire, pour tout ou partie de l'année sportive, pour un club proche de ce Pôle, tout en restant licencié dans son club.
 - Un joueur licencié dans un club d'un Département ou Territoire d'Outre-Mer peut, avec l'accord de son club et de sa ligue obtenir sa qualification à titre provisoire, pour tout ou partie de l'année sportive, pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club.
 - Une qualification provisoire peut éventuellement être accordée par la Commission compétente du comité pour une épreuve départementale déterminée non qualificative pour un Championnat de France ou d'Ile-de-France si le club d'origine n'a pas d'équipe engagé dans le championnat concerné.
 - La qualification à titre provisoire d'un joueur pour un club ne remet pas en cause sa qualification pour le club où il est licencié, au cours de la même année sportive et pour des épreuves différentes.
 - A l'issue de sa période de qualification à titre provisoire pour un autre club, le joueur est qualifié pour son club, sous réserve d'y être licencié, sans être considéré comme nouvellement qualifié.
 - Si, à l'issue de sa période de qualification à titre provisoire pour un club, le joueur souhaite être qualifié pour ce club, il ne pourra l'être qu'à titre de joueur nouvellement qualifié, sous réserve de satisfaire aux conditions indiquées au paragraphe 1. Pour l'application de ce dernier, la période de sa qualification à titre provisoire est neutralisée.
 - Une qualification à titre provisoire peut être accordée plusieurs fois, dans des années sportives consécutives ou non.
 - Une qualification à titre provisoire ne peut pas être accordée dans les divisions excellence dames et messieurs

ARTICLE 2.1 - REGLE RELATIVE AU CHANGEMENT DE CLUB

A. Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'autorisation du président du club quitté est requise dans certains cas. Les licences Web ne sont pas concernées par ces dispositions

1. Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :
 - a) les joueurs de 1^{ère} série ;
 - b) les joueurs de 2^{ème} série ;
 - c) les joueurs de 3^{ème} série âgés de 13 ans et moins (voir tableau catégories d'âge de l'article 6 des règlements sportifs FFT). L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du président du club quitté, mais il sera automatiquement « Non EQ » (non équipe) et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes, quel que soit le niveau du championnat. Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté sera « EQ ». (Voir Art 2.2-C des présents règlements).

2. Le joueur de 3^{ème} série âgé de 14 ans et plus (Voir tableau catégories d'âge de l'article 6 des règlements sportifs FFT), de 4^{ème} série ou NC n'a pas besoin de l'autorisation du président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQ » (équipe).
3. Le classement pris en compte est celui au 30 juin.
Si au 30 juin, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le statut ND (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut NvEQ en cas de reclassement en 2^{ème} série sur le millésime en cours.

B. Formalité et délai

1. Changement de club en cours d'année sportive

Tout changement de club est autorisé en cours d'année sportive. Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 2Bis des présents règlements pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club, un certificat de changement de club papier doit être établi.

Après avoir été signé par le joueur et le président du club quitté (ou du responsable de la structure habilitée), le certificat de changement de club est transmis par le joueur au club d'accueil, accompagné de l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité. Le président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club.

Le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, pour enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue. Si le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, ou si le changement de club n'est pas signé par le président du club quitté, ou si le joueur a déjà joué en championnats par équipes lors de l'année sportive pour un autre club, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe) pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du championnat. De plus,

quel que soit le classement du joueur, pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'enregistrement du changement de club doit être effectué dans les délais fixés ci-dessus et la licence doit être validée par le club la veille du début du championnat concernée.

2. Changement de club entre 2 années sportives

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 2Bis des présents règlements, pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club au titre de la nouvelle année sportive, la prise de licence dans le nouveau club avant le 31 octobre déclenche l'envoi par voie électronique (mail et/ou sms) d'une information au président du club quitté, précisant que celui-ci peut autoriser ou refuser le changement de club.

Le président du club quitté dispose d'un délai de 7 jours, à compter de l'envoi susvisé, pour effectuer l'action sur ADOC. Durant ce délai, et jusqu'à l'autorisation du club quitté, le joueur se voit attribuer le statut « Non EQ » (non équipe).

L'absence d'opposition au-delà du délai de 7 jours vaut autorisation du changement de club. L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition dans le délai susvisé, entraîne l'attribution, pour la nouvelle année sportive :

- a) pour les joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série, du statut « NvEQ » (nouvellement équipe) ;
- b) pour les joueurs de 3^{ème} série de 13 ans et moins, du statut « EQ » (équipe).

En cas d'opposition dans le délai de 7 jours, le statut du joueur demeure « Non EQ » (non équipe) pour la nouvelle année sportive.

Les joueurs dont le changement de club intervient postérieurement au 31 octobre auront le statut « Non EQ » (non équipe).

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement de la licence doit être effectué la veille du début du championnat concernée.

Article 2.2 – STATUT DU SPORTIF

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 31 août.

A. Joueurs de 1^{ère} et 2^{ème} série.

1. Un joueur, licencié dans un club pour une période ininterrompue, aura le statut de «EQ» (joueur équipe) de ce club :
 - a) à la condition d'avoir disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes une des années sportives précédant l'année sportive considérée
 - b) ou si, n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un championnat par équipes une année sportive précédente, il a bénéficié d'un statut de « EQ » par son classement NC, 4^e ou 3^e série.

Les lettres « EQ » apparaîtront sur sa licence.
Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-dessus.
2. Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue aura le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club. Les lettres « NvEQ » apparaîtront sur sa licence.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-dessus.

B. Joueurs NC, de 4^{ème} et 3^{ème} série de 14 ans et plus

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe), sauf disposition de l'article 2 Bis Alinéa B dernier paragraphe. Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-dessus.

C. Joueurs de 3^{ème} série de 13 ans et moins

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe), sous réserve d'avoir respecté, en cas de changement de club, les dispositions des articles 2.1 et 2.1-B ci-dessus

Article 2.3 – Regroupement de clubs

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs, conforme aux dispositions des Règlements Administratifs, les joueurs qualifiés pour chacun des clubs ayant fusionné le sont pour le nouveau club résultant de la fusion, et n'y sont pas considérés comme nouvellement qualifiés.

Article 2.4 – Radiation d'un club

Dans le cas d'une radiation de club, tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club, selon les modalités suivantes.

1. Sans autorisation requise auprès du club quitté pour les joueurs de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} série âgés de 13 ans et moins, le classement pris en compte étant celui au 31 Août.
2. Statut « EQ » (équipe) pour tous les joueurs non classés, classés en 4^{ème} et 3^{ème} série au 31 Août et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontres par équipes pour le compte du club radié.
3. Statut « NvEQ » (nouvellement équipe) pour tous les joueurs 1^{ère} ou 2^{ème} série au 31 Août et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontres par équipes pour le compte du club radié, sauf décision contraire de la commission compétente.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AUX EPREUVES

1. Dans toutes les épreuves, la participation de joueurs nouvellement qualifiés et qualifiés à titre provisoire est limitée, lors de chaque rencontre, à :
 - a) Un joueur nouvellement qualifié ou qualifié à titre provisoire si la rencontre comprend trois parties de simple ou moins.
 - b) Deux joueurs nouvellement qualifiés, ou un joueur nouvellement qualifié et un joueur qualifié à titre provisoire, si la rencontre comprend quatre parties de simple ou plus.
2. Un joueur non qualifié pour un club au début d'une épreuve par équipes homologuée ne peut en aucun cas participer ensuite à cette épreuve.
3. La participation d'un joueur à une épreuve par équipes à l'étranger ne remet pas en cause sa qualification pour son club affilié à la F.F.T, mais s'il refuse de participer à une rencontre avec

son club français pour cause de participation à une rencontre pour un club étranger, il est passible de sanctions.

4. Si les tableaux d'une épreuve sont constitués en considération de la pesée des compositions prévisionnelles des équipes, la participation à cette épreuve est interdite à tout joueur d'un classement supérieur à celui du dernier joueur effectivement pris en compte lors de la pesée de l'équipe de son club.

ARTICLE 4 - JOUEURS ETRANGERS (Article 98,99 et 100 des RS FFT)

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES EQUIPES

1. Le club doit engager ses équipes sur ADOC dans les délais fixés par la Commission compétente.
2. Dans la division excellence masculine et féminine l'obligation lors de la saisie de l'engagement de l'équipe dans ADOC de désigner les quatre joueurs interdits d'équipes inférieures. Cette liste de quatre joueurs dit « brulés » pourra être modifié jusqu'à la veille du championnat.
3. Lorsqu'un club aligne plusieurs équipes en Championnat de France Interclubs Seniors masculins ou féminins :
 - a) Son équipe 2 ne peut évoluer qu'une division en dessous (écart minimum) à celle dans laquelle évolue son équipe première.
 - b) Son équipe 3 ne peut évoluer que deux divisions en dessous de l'équipe 2 (écart minimum) **VOIR ARTICLE 82 RS FFT**.
4. Les clubs engageant des équipes dans les Championnats doivent posséder parmi leurs licenciés au moins un Juge-Arbitre par équipe JAE correspondant au nombre d'équipes seniors engagées ou à défaut présenter autant de candidats au stage de formation de Juge-Arbitre JAE.
5. Si un club antérieurement affilié dans une autre Ligue vient s'affilier au comité départemental de l'Essonne, ses équipes représentatives sont reclassées dans les différentes divisions en tenant compte du classement obtenu à l'issue de la précédente saison.
6. Aucun des quatre joueurs "brulés" de l'équipe supérieur évoluant en championnat de France, pré nationale Ile de France ou Excellence ne pourra jouer en championnat départementale dans les divisions 1,2,3,4,5

ARTICLE 6 - DEVOIRS DU CLUB VISITE

1. Pour les divisions excellence et 1^{ère} division masculine et féminine, le club qui reçoit doit présenter un Juge-Arbitre JAE1 minimum (voir tableau Annexe 4), fournir trois balles neuves par partie de simple, une feuille de résultat et une feuille d'observation (sur laquelle est noté toute réclamation). Il doit également saisir les résultats complets sur TEN UP avant le lundi 23h59 suivant la rencontre.
2. Le club qui reçoit et que ne présente pas de Juge arbitre pour diriger la rencontre sera sanctionné d'un point de pénalité.
3. Le Juge-Arbitre ne peut être ni le capitaine ni un joueur, d'une des équipes en présence.
4. Lorsque le club qui reçoit ne peut pas présenter de Juge-Arbitre et si l'équipe visiteuse en présente un celui-ci doit alors diriger la rencontre.
5. Si une rencontre se déroule sans Juge-Arbitre, le club qui reçoit sera présumé fautif en cas de conflit entre les deux équipes. Toutes les réclamations devront être consignées sur la feuille d'observation et formulées par lettre recommandée ou par courriel sous 48 heures.

6. Pour toutes les rencontres jouées sans juge arbitre, c'est l'équipe qui reçoit qui est garante du bon déroulement de la rencontre.
 - a) Le capitaine de l'équipe visitée doit vérifier toutes les licences (simples et doubles) de tous les joueurs et doit s'assurer que tous les joueurs sont bien qualifiés pour ladite compétition (date de rattachement au club, statut du joueur « EQ, NVEQ, Non EQ et ND »).

Cas particulier des joueurs ND.
Si un joueur ND participe quand même à la rencontre de ladite compétition alors qu'il n'y est pas autorisé.

 - Dans ce cas l'équipe sera disqualifiée pour ladite rencontre.
 - Le match du joueur ND ne sera pas pris en compte dans le calcul de son classement en cas de victoire de celui-ci.
 - b) Il doit remplir la feuille de match avant le début de la rencontre.
7. Le club doit mettre à disposition du Juge-Arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée (2 courts minimum).
8. Les rencontres interclubs ont lieu sur le terrain désigné par la Commission compétente aux jours et heures suivants :
 - a) Championnats seniors Dames : samedi à partir de 13h30 et au plus tard à 16h (sur 2 courts).
 - b) Championnats seniors Messieurs : dimanche à partir de 8h et au plus tard à 14h (sur 2 courts).
9. Les rencontres peuvent, par accord des responsables des deux équipes, être disputées en un autre lieu ou à une autre heure que fixées ci-dessus.
10. Si par suite d'intempéries, le club n'a pu mettre à la disposition du Juge-Arbitre des courts couverts, la rencontre sera reportée sur des terrains et désignés par la Commission compétente et à une date qui pourra être un samedi ou un jour de semaine chômée.
11. Les rencontres à domicile de Championnat de France et de pré nationale ont priorité sur les rencontres de Championnat du comité départemental. De même pour les Championnats de comité, priorité est donnée à l'équipe de division supérieure et à toutes autres manifestations sportives. La Commission compétente fixera à la demande du club concerné, la date des rencontres du Championnat de comité qui ne pourraient se dérouler à la date initialement prévue.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les rencontres Seniors masculines comportent 4 parties de simple et 2 parties de double (format court) à l'exception des 4ème et 5ème Divisions qui comportent 4 parties de simple et une partie de double (format court).
2. Les rencontres Seniors féminines 2ème, 3ème et 4ème division comportent 4 parties de simple et 1 de double (format court). Toutefois, les rencontres disputées en division excellence pour l'accession en pré nationale et celle de 1ère division comportent 4 parties de simple et 2 de doubles (format court).

Pour chaque rencontre des divisions Excellence, 1, 2, 3, 4, 5 comptant au titre d'une même journée de Championnat définie par le calendrier, le joueur le mieux classé d'une équipe inférieure ne peut avoir un classement de simple supérieur à celui du dernier joueur de la liste de joueurs de simple et de double de l'équipe immédiatement supérieure. (Exemple : équipe 1 : 4/6 - 4/6 - 15 -15/2 + 1 joueur de double à 15/1 figurant sur la feuille de match ; le meilleur joueur en simple ou en double de l'équipe 2 doit au plus être classé à 15/2).

Cette disposition reste valable en cas de report de rencontre.

3. Dans la division Excellence masculine et féminine, les quatre meilleurs joueurs déclarés dans ADOC avant le début du championnat sont brûlés et donc interdits d'équipes inférieures. Le classement à prendre en compte pour désigner les joueurs interdits d'équipes inférieures est le dernier classement mensuel à la date de la veille du 1^{er} jour du championnat. Une évolution de l'ordre des joueurs lors des classements mensuels ne modifiera pas l'identité des joueurs brûlés (**Art 87 des RS FFT**).
 - a) A l'exception des joueurs brûlés dans les équipes évoluant en championnat de France, en Pré nationale Ile-de France et en excellence tous les joueurs sont autorisés à jouer dans n'importe quelles équipes séniors de son club sans limite de journées de championnat (exemple, un joueur peut jouer 2 fois en équipe 1 et 3 fois en équipe 2).
 - b) Pour la phase finale, seuls sont autorisés à participer dans ladite équipe les joueurs qui ont évolué au moins une fois dans cette équipe durant la phase préliminaire ou **un nouveau joueur qui n'a jamais joué dans ledit championnat à la seule condition d'avoir un classement inférieur ou égal au joueur le mieux classé de cette équipe sur la totalité de la phase préliminaire.**

(Exemple une équipe qui a fait jouer 15/4-15/5-30-30/1-30/2 figurant sur la feuille de match, le joueur entrant dans cette équipe doit être 15/4 au maximum).
4. Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, l'équipe supérieure est celle désignée au calendrier par la Commission compétente.
5. Lorsqu'un club a engagé plusieurs équipes dans une même épreuve il doit, par priorité, faire disputer les rencontres prévues au calendrier par l'équipe se trouvant dans la division la plus élevée, au besoin en faisant appel aux joueurs de l'équipe immédiatement inférieure. Toute infraction à cette règle sera pénalisée par la perte des rencontres disputées le même jour par les équipes inférieures du club. Toutefois la Commission compétente pourra annuler cette pénalisation lorsque le club justifiera d'un cas de force majeure.
6. Lorsque deux équipes d'un même club jouent le même week-end, un même joueur ne peut jouer dans les deux équipes ; il en va de même lorsque ces deux équipes auraient dû jouer le même week-end et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.
7. Le même week-end. Un joueur ne peut, sauf report autorisé de rencontre, participer à deux rencontres de Championnat de France, de championnat départemental Seniors, ou de championnat de France et de comité seniors
8. Les joueurs titulaires d'une licence Jeune qualifiés pour les épreuves seniors peuvent, au cours du même week-end, participer à une rencontre Jeune et à une rencontre senior, à la condition que ces deux rencontres ne soient pas disputées le même jour.
9. Les joueurs qualifiés pour les épreuves seniors peuvent, au cours du même week-end, participer à une rencontre 35 ans et + et à une rencontre senior, à la condition que ces deux rencontres ne soient pas disputées le même jour.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DES RENCONTRES

1. Le calendrier arrêté par la Commission compétente est impératif. Toutefois, si pour des raisons exceptionnelles, autres qu'intempéries une rencontre doit être disputée à une autre date que celle prévue au calendrier, il incombe au responsable de l'équipe qui reçoit d'en demander l'autorisation par écrit (courrier ou mail) au Président de la Commission compétente 8 jours avant la date prévue au calendrier.
 - a) Au club qui reçoit, d'adresser par mail au comité départemental, dans les 24 heures de la date prévue au calendrier, une feuille de résultats (ou demande de report de rencontre) mentionnant le motif, la date et le lieu prévus pour la nouvelle rencontre. La demande de report doit être exceptionnelle et ne doit être motivée en aucun cas par l'absence de

joueuses ou de joueurs. L'absence de motif pourra être sanctionnée par la disqualification du club fautif.

- b) N.B. Il est toujours préférable d'avancer une rencontre plutôt que de la reporter à une date ultérieure
2. Les rencontres à domicile de championnat de France et de pré nationale Ile de France ont priorité sur les rencontres de championnat du comité départemental. De même pour les championnats du comité, priorité est donnée à l'équipe de division supérieure. La commission compétente fixera à la demande du club concerné, la date des rencontres du championnat de comité qui ne pourraient se dérouler à la date initialement prévue.
 3. Les joueurs de simples et les paires de doubles sont désignés pour chaque rencontre par ordre de force en se basant sur le classement officiel de la Fédération. L'ordre des simples est : simple 4, simple 2, simple 3, simple 1.
 4. Les équipes de double sont désignées par ordre de force résultant de l'addition des points correspondant aux classements de double des deux joueurs qui la composent. Ces points sont attribués selon le barème suivant : article 41 des RSFFT

NC	40	30/5	30/4	30/3	30/2	30/1	30	15/5	15/4	15/3	15/2	15/1
19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7

15	5/6	4/6	3/6	2/6	1/6	0	-2/6	-4/6	-15	TOP 60 Dames et TOP 100 Hommes	TOP 40 Dames et TOP 60 Hommes	1 ^{ère} Série
6	5	4	3	2	1	0	-1	-2	-3	-4	-5	De -6 à -10

En cas d'égalité de points, l'ordre des équipes est indifférent. Cependant, les équipes comprenant un NC sont placées après les équipes composées de 2 classés

5. Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple, et le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples. Les joueurs de simple peuvent participer aux doubles.
6. Dans le cas où les équipes de doubles n'auraient pas été formées avant le commencement de la rencontre, il appartient au Juge Arbitre, à l'issue des simples, de faire préciser leur composition exacte et de le consigner sur la feuille de résultats : à partir de ce moment aucun changement n'est possible. Tous les joueurs susceptibles de participer à la rencontre même en double doivent être inscrits sur la liste remise au JAE avant la rencontre pour être qualifiés.
7. Toute équipe incomplète à l'heure prévue pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification ; les dispositions du Code Fédéral de Conduite relatives aux retards de cinq et dix minutes ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète à l'heure prévue mais dont un ou plusieurs joueurs ne sont pas présents à l'appel de leur partie. Est considérée comme équipe incomplète une équipe ne comportant pas le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques des épreuves.
8. En cas de forfait d'un joueur, pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer, le point de cette partie revient à l'équipe adverse, sous réserve des dispositions des [articles 8-14 à 21](#) des présents Règlements Sportifs, et sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans

excuse jugée valable. Un abandon en cours d'échauffement est assimilé à un forfait. Aucun remplacement n'est autorisé.

9. En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
10. En cas d'abandon ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie est de 6/0 6/0.
11. En cas de disqualification d'une équipe, la commission compétente peut décider de ne pas prendre en compte dans le palmarès des compétiteurs tout ou partie des matchs joués.
12. Un joueur ayant abandonné ou déclaré forfait ou disqualifié en simple ne peut participer aux doubles **ni même au double décisif en 10 points.**
 - a) **Dans le cas d'un abandon en double, seul le joueur concerné n'est pas autorisé à participer au double décisif en 10 points, son partenaire est lui autorisé à jouer. (Art 108 alinéa 3 paragraphe 3 des RS FFT).**
13. Si par suite de forfaits, abandons ou blessures en simple, une équipe ne peut aligner le nombre requis de paires de doubles, ce sont le ou les doubles qui participeront effectivement à la rencontre qui seront classés numéro un, puis numéro deux. Le forfait du ou des doubles suivants n'entraînera pas le forfait général de l'équipe pour la rencontre.
14. Chaque équipe est représentée par un Capitaine assisté d'un Capitaine-Adjoint, qui sont seuls en rapport avec le Juge-Arbitre.
15. Avant le commencement de la rencontre le Capitaine doit remettre au Juge-Arbitre ou à défaut au capitaine adverse :
 - a) En main propre, la liste, par ordre de force du plus fort au plus faible des joueurs de simples et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles dont les paires peuvent être formées après les simples (un joueur ne figurant pas sur cette liste ne peut participer au double). La licence de chacun des joueurs de l'année sportive en cours est OBLIGATOIRE. En cas de changement de classement en cours de saison, la licence doit être présentée avec le nouveau classement.
 - b) Une pièce d'identité officielle avec photographie.
16. Le joueur ne présentant pas la LICENCE de l'année en cours avec la mention "Compétition autorisée" et une pièce d'identité officielle avec photo, ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.
17. Si de ce fait l'équipe devient incomplète, elle aura rencontre perdue par disqualification **(article 1-D.5)**. Ces documents pourront être présentés en version papier ou numérique.
18. Il doit présenter au complet tous les joueurs de son équipe au Juge-Arbitre.
19. S'il apparaît au Juge-Arbitre, éventuellement sur avis du capitaine de l'équipe adverse, qu'un joueur, bien qu'ayant une licence avec la mention "compétition autorisée" soit, d'une manière évidente, hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le Juge-Arbitre doit avertir le Capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation du joueur en question, et qu'il en fait mention sur la feuille d'observation avant le début de la partie. Ceci peut se produire avant le début de la rencontre ou, à l'issue des simples, avant le début des doubles.
20. Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le Juge-Arbitre doit également le noter sur la feuille d'observation.
21. Dans tous les cas, la Commission compétente pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.
22. Les deux capitaines doivent obligatoirement signer la feuille de résultats.

23. Les résultats complets doivent être saisis sur TEN UP dans les 48 heures suivant la rencontre, par les soins de l'équipe visitée, ainsi que le nom du Juge Arbitre et des arbitres qui ont officiés.
24. Si les résultats complets ne sont pas saisis 48 heures après une rencontre, une amende de 20€ sera imputée au club de l'équipe visitée.
25. Sous peine de forclusion, les réclamations doivent être portées sur la feuille d'observation. Cette feuille doit être adressée à la commission compétente du comité départemental sous 48 heures.
26. L'ensemble des parties de simples et de doubles constitue la rencontre qui doit se dérouler dans l'ordre croissant du classement des joueurs ou paires de double de joueurs.
27. Les parties sont disputées sur des courts découverts réglementaires en terre battue, asphalte, ciment ou ciment poreux, parquet, matières plastiques ou synthétiques ayant un recul minimum de 5,60 m au fond et de 3,25 m sur les côtés avec une tolérance de 0,50 m tant au fond que sur les côtés.
28. En cas de pluie, elles seront disputées sur courts découverts praticables ou à défaut sur courts couverts à condition que le sol soit conforme aux dispositions du paragraphe précédent.
29. Toutefois, si cette solution ne peut être retenue, il pourra être utilisé, pour éviter la remise de la rencontre, des courts (couverts ou découverts) n'appartenant pas au club organisateur, sous réserve que ces courts soient réglementaires et que le Juge-Arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement normal de la rencontre.
30. En principe toutes les parties sont disputées sur des sols identiques. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :
 - a) Si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement auquel cas il sera également permis de jouer sur parquet.
 - b) En cas d'utilisation d'un court couvert, selon les dispositions du paragraphe précédent.
 - c) Quand sont seuls praticables des courts réglementaires mais d'un sol différent.
31. Si la rencontre, initialement prévue sur courts découverts, a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur courts couverts, et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul Juge-Arbitre d'apprécier si les parties à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.
32. Les parties de doubles se jouent à la suite des parties de simples avec une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.
33. La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable) et sur décision du Juge-Arbitre.
34. Dans le cas d'interruption, le Juge-Arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à décision définitive.
35. Lorsque le Juge-Arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'article 8-34 précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille de résultats.
36. En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la Commission compétente décide le report intégral de la rencontre à une date ultérieure et en désigne le lieu.
37. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du résultat des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité, les clubs étant libres de modifier la composition de leur équipe tout en respectant l'article 8-14 à 21. Néanmoins, le

résultat de ces parties doit être inscrit sur la feuille de résultats qui est transmise pour la prise en compte par le service classement.

38. Par contre, si au moment de l'arrêt définitif, prévu ci-dessus à l'article 8-35, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.
39. Toutes les dispositions ci-dessus s'appliquent également, en cas de remise de la rencontre, à des cas autres que ceux visés à l'Article 8-2.
40. Les parties se disputent au meilleur des 3 manches.
41. Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le Juge-Arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.
42. Comportement du public
La présence de spectateurs est interdite sur les courts. Toutefois, elle peut être tolérée lorsque la rencontre se déroule sur court couvert, à la condition expresse :
 - a) Que leur présence ne constitue pas un obstacle physique au déroulement normal du jeu.
 - b) Que leur comportement reste correct et ne constitue pas une gêne psychologique pour les joueurs.

Dans le cas où l'une des conditions ci-dessus ne serait pas respectée, le Juge-Arbitre aurait l'obligation d'interrompre momentanément la rencontre et de demander aux deux capitaines de faire évacuer l'ensemble des spectateurs. La rencontre ne reprendra qu'en la seule présence des membres des deux équipes. En cas de refus d'évacuation par les supporters de l'une ou l'autre des équipes, la rencontre sera définitivement arrêtée. La commission compétente statuera sur les circonstances de cet arrêt et pourra donner rencontre perdue à l'équipe du club reconnu fautif.

ARTICLE 9 - ROLE DU JUGE-ARBITRE

1. ATTRIBUTIONS GENERALES

- a) Le Juge-Arbitre se fait présenter par les joueurs la licence "Compétition autorisée", ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie, justifiant sa nationalité. Ces documents pourront être présentés en version papiers ou numérique.
- b) Il désigne l'arbitre de la partie et, éventuellement les juges de ligne.
- c) Il a le pouvoir de remplacer un arbitre de chaise ou un juge de ligne. Il ne doit le faire que si cette décision est nécessaire pour assurer le bon déroulement du jeu.
- d) Il prononce la disqualification d'un joueur.
- e) Il veille à ce que chaque partie soit disputée avec au minimum trois balles fournies par l'organisation et homologuées par la F.F.T. ou conformes aux règles de la F.F.T., et décide du changement éventuel des balles au cours d'une partie.
- f) Il décide sans appel sur toute contestation concernant l'application des Règles du Jeu et veille au respect des Règlements Sportifs.
- g) Lors d'une partie disputée sans arbitre il a le pouvoir d'intervenir sur la matérialité des faits excepté dans les rencontres de division pré nationale ou la présence d'un arbitre est obligatoire.
- h) Il inflige, le cas échéant, les sanctions prévues.
- i) En cas d'incident grave ou de forfait injustifié, et s'il l'estime nécessaire, il rédige une fiche de pénalité et en fait parvenir les différents exemplaires aux intéressés (Joueurs, Comité, Ligue, Fédération).

2. ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES AUX EPREUVES PAR EQUIPES

- a) Le Juge-Arbitre doit constater que chaque équipe est complète à l'heure fixée pour le début de la rencontre. Il donne connaissance au capitaine de chaque équipe de la liste des joueurs remise par le Capitaine de l'équipe adverse. Il donne rencontre perdue à l'équipe incomplète. Une équipe est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques de l'épreuve. Les dispositions du code fédéral de conduite relatives au retard ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète (**Article 108-1 des RS FFT**)
- b) Empêcher un joueur de participer à l'épreuve s'il sait ou s'il est prouvé qu'il n'est pas qualifié et, s'il y a lieu, rétablir l'ordre de classement des joueurs de simples et des paires de double. (**Article 8-15**).
- c) Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les consigner sur la feuille d'observation qu'il doit adresser au Président de la Commission compétente dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre.
- d) Exiger que tous les joueurs aient les pièces énumérées à l'**article 8-15** et que toutes les parties soient jouées.
- e) Signaler par courrier au Président de la Commission compétente les joueurs qui n'ont pas présenté leur licence.
- f) Rappeler au club visité que celui-ci doit saisir les résultats complets de la rencontre sur TEN UP. En cas de litige et d'absence de juge arbitre, le club visité doit envoyer la feuille de résultats et d'observation dans les 48 heures au comité départemental ou ligue Ile de France ou à la Fédération (selon le niveau du championnat).
- g) Lorsque les doubles n'ont pas été disputés, en préciser la raison exacte au dos de la feuille d'observation (intempéries, etc.) qui devra être envoyée par courrier ou par mail à la commission départementale séniors.
- h) Se substituer à l'arbitre de chaise en cas de carence ou d'absence de celui-ci en matière d'application du code fédéral de conduite (**Article 4 des règlements sportifs FFT**).
- i) Le juge arbitre de la rencontre doit saisir les résultats sur la gestion sportive ou sur TEN UP et envoyer la feuille de match et d'observation à la commission compétente en cas de litige.

ARTICLE 10 - RÔLE DU CAPITAINE

1. Chaque équipe est représentée par un Capitaine, assisté d'un Capitaine Adjoint, qui sont seuls en rapport avec le Juge Arbitre.
2. Le Capitaine et son Adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent et présenter leur licence au Juge-Arbitre.
3. Le Capitaine doit :
 - a) Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club organisateur de la rencontre.
 - b) Signer la feuille de résultat et la feuille d'observation où figurent les réserves qu'il peut formuler.
4. Avant le commencement de la rencontre, le Capitaine doit présenter tous les joueurs de son équipe au Juge-Arbitre et lui remettre en main propre (en cas d'absence de Juge Arbitre ils doivent se présenter mutuellement leurs équipes la liste des joueurs, les licences et pièces d'identité des joueurs concernés avant le début de la rencontre).

- a) La liste par ordre de force (du plus fort au plus faible) des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles, dont les paires peuvent être formées après la fin des simples.
 - b) La licence (de l'année sportive en cours et en tenant compte du classement mensuel) de chacun des joueurs, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie et toute pièce justifiant de leur qualification, si la mention n'est pas portée sur leur licence.
5. S'il apparaît au Juge-Arbitre, éventuellement sur avis du capitaine de l'équipe adverse, qu'un joueur, bien que satisfaisant aux obligations médicales, soit d'une manière évidente, hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le Juge-Arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation à la rencontre du joueur en question, et qu'il en fait mention sur la feuille d'observation avant le début de la partie.
- a) Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le Juge-Arbitre doit également le noter sur la feuille de résultats.
 - b) Dans tous les cas, la commission compétente pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.
6. Seul le Capitaine et son Adjoint, peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe, pendant les périodes de repos, aux changements de côtés, à condition d'être présents sur le court.
- Un siège doit y être réservé à cet effet.
- Le Capitaine, ou son Adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu.
- Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soin aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique.

ARTICLE 11 - HOMOLOGATION DES RESULTATS

1. DELAI
Après le déroulement des phases préliminaires, et après chaque tour des phases finales, la Commission compétente procède à l'homologation des résultats.
2. JUGEMENT
La Commission compétente statue :
 - a) Sur une réclamation formulée sur une feuille d'observation.
 - b) Sur une irrégularité constatée lors du contrôle des feuilles de résultats par ses membres.
 - c) Sur une réclamation formulée par lettre recommandée ou mail parvenue dans les délais impartis (10 jours à compter de la rencontre **Article 120-3 des RA.FFT**) ; la réclamation ne sera toutefois recevable que s'il est établi que le fait contraire au règlement n'a pu être reconnu que postérieurement à la rencontre, ou s'il a été refusé au capitaine de porter réclamation sur la feuille d'observation.
 - d) Après enquête diligentée par ses soins, lorsqu'une irrégularité a été portée à la connaissance d'un ou plusieurs de ses membres.
 - Le non-respect des règlements sportifs peut entraîner la perte de la rencontre pour l'équipe fautive. Dans ce cas, le score est défini à **l'article 1-D.5 (article 114-3 des RS.FFT)**.
 - Lorsque le non-respect des règlements sportifs est imputable au Juge-Arbitre, le club qui l'a désigné peut avoir la rencontre perdue. Dans ce cas, le score est défini à **l'article 1-D.5**. Ces décisions seront transmises sous 48 heures à toutes les parties impliquées de façon à rendre possible une procédure d'appel.

ARTICLE 12-CLASSEMENTS MENSUELS

1. Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur, du capitaine de l'équipe et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe. Tout joueur ayant participé aux rencontres avec une équipe dans une phase qualificative d'une compétition avant un nouveau classement reste qualifié pour cette équipe dans la phase suivante quel que soit son nouveau classement, seul son positionnement dans l'équipe peut changer en fonction de ce nouveau classement.

ARTICLE 13-RECLASSEMENT - STATUT ND

1. Rappel de l'article 38-1a des RS : Tout joueur ayant déjà été classé au moins 30/2, n'ayant disputé aucun match de simple homologué au cours des 5 années sportives précédentes (statut de classement Non Déterminé « ND ») souhaitant reprendre la compétition, a l'obligation de faire une demande de reclassement auprès de sa Ligue de rattachement, par l'intermédiaire de la commission classement du Comité (reclassement.essonne@fft.fr). Sans demande de reclassement, le joueur ND ne pourra participer à aucune compétition homologuée.
La participation à une compétition par équipe d'un joueur « ND » venant d'être reclassé est soumise à l'appréciation de la commission compétente.

ARTICLE 14-MONTEES / DESCENTES SENIORS ETE ET PHASE FINALE

1. La grille de montées/descentes des interclubs d'été est disponible en Annexe 2 et 3. Suivant le nombre de places restantes, elles seront attribuées suivant le classement générale établi dans chaque division. En priorité, ce sont les meilleurs 5^{ème} ou 6^{ème} qui seront maintenu dans leur division.
L'établissement du classement général se fait de la manière suivante : le nombre de points, puis le match avérage, puis le set avérage, puis le jeu avérage. En cas d'égalité absolu les équipes seront départagées au poids des équipes.
Le poids des équipes est calculé sur les 4 meilleurs joueurs ayant participé à au moins une rencontre de la phase préliminaire avec la prise en compte du classement de juin.
2. L'organisation de la phase finale se fait comme suit :
EXCELLENCE Hommes et Dames ½ finale croisée et finale.
Le vainqueur est champion de l'Essonne et monte en PN IDF.
DIVISION 1-2-3 Hommes et Dames, tous les vainqueurs de poules montent dans la division supérieure et sont qualifiés pour le tableau final. Le vainqueur est Champion de l'Essonne.
DIVISION 4 Hommes, tous les vainqueurs de poules et les 8 meilleurs de poules montent dans la division supérieure. Seuls les vainqueurs de poules sont qualifiés pour disputer le tableau final. Le vainqueur est champion de l'Essonne.
DIVISION 4 Dames suivant le nombre de poule le ou les meilleurs 2èmes de poule montent dans la division supérieure et sont qualifiés pour disputer le tableau final.
DIVISION 5 Hommes suivant le nombre de poule le ou les meilleurs 2èmes de poule montent dans la division supérieure et sont qualifiés pour disputer le tableau final.

CHAPITRE II - CHAMPIONNATS INTERCLUBS HIVER SENIORS

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Pour tout point de règlement non précisé dans le règlement des championnats interclubs hiver, c'est le règlement sportif des championnats interclubs été qui s'applique (voir chapitre I des règlements sportifs seniors du Comité Essonne ou à défaut les RS FFT).

1. Les Championnats Interclubs d'Hiver sont ouverts aux clubs affiliés au comité départemental de l'Essonne de Tennis, disposant de surfaces couvertes dotées d'un revêtement réglementaire et mesurant au minimum 35 m x 17 m.
2. Les épreuves des Championnats Interclubs d'Hiver se déroulent de décembre à Février, sur courts couverts, de la façon suivante. La constitution des divisions est fonction de la pesée des compositions des équipes des 4 meilleurs joueurs déclarés à l'inscription (championnat au poids). Attention un seul joueur nouvellement qualifié ou qualifié provisoire peut figurer dans cette liste de 4 joueurs.
 - a) Un joueur désigné à l'inscription pour disputer cette épreuve ne peut être remplacé que par un joueur ayant le même classement ou un classement inférieur.
 - b) Pour chaque division, les clubs sont répartis en une ou plusieurs poules de 6 équipes, sauf exception, par les soins de la Commission compétente.
 - c) Dans chaque poule, les clubs qualifiés participent à des rencontres les opposant les uns aux autres et dont l'ensemble constitue la phase préliminaire de la division considérée.
 - d) A l'issue de cette phase préliminaire, un classement est établi pour chaque poule.
 - e) Dans chaque division, la phase finale rassemble les clubs vainqueurs des poules et se déroule par élimination directe. Son vainqueur est déclaré CHAMPION D'HIVER de l'ESSONNE de la division considérée.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Seuls peuvent prendre part aux Épreuves du Championnat d'Hiver les joueurs en possession d'une licence FFT dans le millésime du championnat avec la mention « COMPETITION AUTORISEE » et validée au plus tard la veille de la 1^{ère} journée.

(Exception pour les 2^{ndes} séries et pour les 3^{èmes} séries de moins de 13 ans qui ont jusqu'au 31 octobre).

La présentation du certificat médical avant les rencontres n'est plus demandée.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES EQUIPES

1. Les rencontres (Jouées par 4 joueurs différents) comportent :
 - a) 2 parties de SIMPLE, chaque partie gagnée compte 1 point
 - b) 1 partie de DOUBLE (format 1) chaque partie gagnée compte 2 points en phase qualificative et 1 point en phase finale.
2. Les rencontres ont lieu dans l'ordre suivant : simple n° 2, double. Et simple n° 1.
3. Le nombre des joueurs nouvellement qualifiés ou qualifié provisoire est limité à un joueur par équipe.
4. Les joueurs de double peuvent avoir un classement supérieur à celui des joueurs de simples.
5. Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, l'équipe supérieure est celle désignée au calendrier par la Commission compétente. Les différentes équipes d'un

même club sont indépendantes les unes des autres. Dans un club qui engage plusieurs équipes, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe sous peine de disqualification de l'équipe. Exemple : un joueur ayant joué en équipe 2 ne peut donc jamais jouer en équipe supérieure ou inférieure quelle que soit la division.

6. Le classement mensuel est à prendre en compte pour chaque rencontre. Il est de la responsabilité du joueur, du capitaine de l'équipe de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe. (1ère journée : classement de novembre ; 2èmes et 3èmes journées : classement de décembre ; 4^{ème} 5^{ème} journée et phases finales classement de janvier).

ARTICLE 4 – HORAIRES

1. Selon l'horaire arrêté par le responsable de l'équipe visitée compte tenu des disponibilités de salle. Les rencontres seniors ont lieu le dimanche à partir de 8h, aucune rencontre ne devra débuter après 16 heures sur deux courts et 14 heures sur un court.
REPORT : Toute demande de report d'une rencontre doit être demandée par mail au responsable de cette compétition (philippe.granet5@orange.fr ou à laurent.bailo@fft.fr au plus tard le lundi suivant la rencontre. Un report pour équipe incomplète ne sera pas autorisé.
2. Le responsable de l'équipe visiteuse doit prendre contact avec le responsable de l'équipe visitée au plus tard le LUNDI qui précède la date prévue pour la rencontre.

CHAPITRE III - CHALLENGE DE L'ESSONNE

ARTICLE 1 –DISPOSITIONS GENERALES

Pour tout point de règlement non précisé dans le règlement du challenge, c'est le règlement sportif des championnats interclubs été qui s'applique (voir chapitre I des règlements sportifs séniors du Comité Essonne ou à défaut les RS FFT).

L'épreuve est ouverte à tous les clubs de l'Essonne affiliés à la F.F.T. Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes féminines et masculines. Le Challenge est officiel et compte pour le classement F.F.T du millésime de la compétition. Il est ouvert uniquement aux joueurs ayant 17 ans et plus dans l'année civile du millésime de la compétition, et aux joueuses ayant 14 ans révolus (Limitée à une joueuse par équipe) 4e série et NC.

1. La participation au Challenge de l'Essonne est interdite à tout joueur ou joueuse ayant été antérieurement classé en 1ère, 2ème ou 3ème série. Le classement pris en compte sera celui publié début septembre.
 - a) Les joueurs devront avoir une licence FFT dans le millésime du championnat au plus tard la veille du jour de la rencontre et portant la mention "Compétition autorisée" sur l'ensemble de la phase préliminaire. Tout joueur ou joueuse licencié(e) le jour de la rencontre ou après ne sera pas qualifié(e) pour cette rencontre et fera disqualifier son équipe.
2. Les phases qualificatives se disputent sous forme de poules en septembre/octobre. Les phases finales se disputent par élimination directe en novembre/décembre.
 - a) Cette compétition par équipe comporte, pour les messieurs, 3 simples, 1 double (format long) et pour les dames 2 simples, 1 double (format long).
 - b) Elle se déroule selon les Règlements Sportifs Règles générales.
 - c) Les rencontres se disputent sur courts réglementaires couverts ou découverts. En tenant compte des reports éventuels, le calendrier devra être respecté au besoin en utilisant des courts couverts homologués n'appartenant pas au club visité, ni au club visiteur.

Si la semaine précédant la rencontre les conditions météorologiques ne sont pas favorable au bon déroulement de la rencontre et que le club désigné par le calendrier comme étant le club visité n'a pas de courts couverts pour recevoir la rencontre.

 - **Dans ce cas le club étant désigné comme club visiteur peut le cas échéant proposer de recevoir la rencontre sur ses courts couverts et l'ordre de la rencontre sera obligatoirement modifié.**

Horaire des rencontres : pour les équipes Messieurs début de la compétition le Samedi à partir de 13h30 et 16h sur 2 courts. Pour les équipes Dames la rencontre se jouera le Dimanche entre 8h et 18h (début au plus tard 14h sur 2 courts).

ARTICLE 2 : Dispositions concernant les équipes pour la phase préliminaire

1. Chez les Messieurs, un joueur 30/4, 30/5, 40 ou NC doit obligatoirement être inclus dans chaque équipe en simple N°3. Les matches de simple comptent 1 point et le double 2 points, la rencontre doit être jouée avec 5 joueurs différents (3 en simple et 2 en double)
2. Ordre des matchs :
 - a) Chez les messieurs : simple3, simple1, simple2 et double

- b) Chez les dames : simple2, simple1 et double.
Chez les Dames toute rencontre doit être jouée avec 4 joueuses différentes (2 en simple et 2 en double).
Les matches de simple comptent 1 point et le double 2 points.
- 3. Les différentes équipes d'un même club sont indépendantes les unes des autres. Dans un club qui engage plusieurs équipes, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe sous peine de disqualification de l'équipe.
Exemple : un joueur ayant joué en équipe 2 ne peut donc jamais jouer en équipe supérieure ou inférieure quelle que soit la division.
- 4. En cas d'interruption, les parties jouées restent acquises, celles qui n'ont pas été terminées sont recommencées dans leur intégralité, sauf si elles sont reprises dans la journée.
- 5. Dans ce cas, ou en cas de report de rencontre le club visité préviendra le comité par écrit dès le lendemain, en indiquant les jours et heure de la rencontre reportée. Les rencontres de poules reportées devront être jouées au plus tard 3 jours avant le début de la phase finale.

ARTICLE 3 : Changements de classements

- 1. Pour toutes les phase du Challenge
 - a) Un joueur qui monte 30 ou plus pourra jouer la ou les journées suivantes (en simple ou en double).
 - b) Un joueur 30 qui descend 30/1 ne peut pas jouer le Challenge.
 - c) Un joueur NC-40-30/5-30/4 qui a joué en simple N°3 et qui est monté à 30/3 ou plus pourra continuer à jouer dans l'équipe en continuant à garder son statut de joueur de simple N°3 (NC-40-30/5 ou 30/4) et devra obligatoirement jouer en simple.
 - d) Un joueur 30/3 qui descend 30/4 pourra jouer en simple 3.
- 2. L'ordre des classements doit être actualisé et respecté sur la feuille match.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières pour la phase finale

- 1. Pour les phases finales quel que soit leur nouveau classement les joueurs ou joueuses restent qualifiés à condition d'avoir disputé au moins une rencontre en phase qualificative. Toute dérogation devra être demandée à la Commission départementale séniors qui statuera.
- 2. Dans la phase finale, la composition de votre équipe devra intégrer obligatoirement en simple l'un de vos joueurs NC, 40, 30/5 ou 30/4 ayant participé à la phase qualificative y compris si son nouveau classement est supérieur à NC, 40, 30/5 ou 30/4. La position des joueurs dans l'équipe sera fonction du classement mensuel.
- 3. Un joueur qui passerait en 3^{ème} série au classement mensuel reste qualifié à condition d'avoir disputé au moins une rencontre de la phase préliminaire.
- 4. Pour les dames les matches de simple comptent 1 point et le double 1 point.
- 5. Dans le cas ou il n'y aurait pas 16 poules d'inscrites dans le Challenge, le ou les meilleurs 2^{ème} de poule seront qualifiés pour disputer les 8^{èmes} de finale.

CHAPITRE IV - COUPE INTERCLUBS ETE MIXTE

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

LES RÈGLEMENTS SPORTIFS DES CHAMPIONNATS D'ÉTÉ S'APPLIQUENT DANS LEUR INTEGRALITÉ, À L'EXCEPTION DES RÈGLES CI-APRÈS.

1. La Coupe interclubs été mixte est ouverte aux clubs affiliés au Comité départemental de l'Essonne de Tennis et sera homologuée FFT.
2. Les épreuves de la Coupe interclubs été mixte se déroulent en Mars/Avril. La constitution des divisions est fonction de la pesée des compositions des équipes en tenant compte des 2 meilleurs classés Hommes et des 2 meilleures classées Dames déclarés à l'inscription (championnat au poids). Attention un seul joueur ou joueuse nouvellement qualifié (NVEQ) ou qualifié provisoire (1) peut figurer dans cette liste de 4 joueurs ou joueuses.
 - a) Un joueur ou une joueuse désigné(e) à l'inscription pour disputer cette épreuve ne peut être remplacé(e) que par un joueur ou une joueuse ayant le même classement ou un classement inférieur.
 - b) Pour chaque division, les clubs sont répartis en une ou plusieurs poules de 4 équipes, sauf exception, par les soins de la Commission compétente.
 - c) Dans chaque poule, les clubs qualifiés participent à des rencontres les opposant les uns aux autres et dont l'ensemble constitue la phase préliminaire de la division considérée.
 - d) A l'issue de cette phase préliminaire, un classement est établi pour chaque poule.
 - e) Dans chaque division, la phase finale rassemble les clubs vainqueurs des poules et se déroule par élimination directe. Son vainqueur est déclaré Vainqueur de la Coupe interclubs été mixte de l'Essonne de la division considérée.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Seuls peuvent prendre part aux Épreuves de la Coupe interclubs été mixte les joueurs ou joueuses en possession d'une licence FFT dans le millésime du championnat avec la mention « COMPETITION AUTORISEE ».

Attention les joueurs ou joueuses avec une licence ND (Classement Non Déterminé) ou Non EQ (Non Équipe) ne peuvent pas participer à la Coupe.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES EQUIPES

1. L'équipe est composée avec un minimum de 4 joueurs (2 Dames et 2 Hommes) et 6 au maximum. Les joueurs de simples peuvent participer au double.
2. Les rencontres comportent :
 - a) 4 parties de SIMPLE (format 2) : chaque partie gagnée compte 1 point.
 - b) 1 partie de DOUBLE MIXTE (format 4) : la partie gagnée compte 2 points en phase qualificative et 1 point en phase finale.
3. Les rencontres ont lieu dans l'ordre suivant : simples n° 2 Messieurs, n° 1 Dames, n° 1 Messieurs, n° 2 Dames puis double mixte.
4. Le nombre de joueurs ou joueuses nouvellement qualifié ou qualifié provisoire est limité à un joueur ou joueuse par équipe et par rencontre.
5. Les joueurs ou joueuses de double peuvent avoir un classement supérieur à celui des joueurs de simples.

6. Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même division, l'équipe supérieure est celle désignée au calendrier par la Commission compétente. Les différentes équipes d'un même club sont indépendantes les unes des autres. Dans un club qui engage plusieurs équipes, un joueur ou une joueuse ne peut jouer que dans une seule équipe sous peine de disqualification de l'équipe. Exemple : un joueur ou une joueuse ayant joué en équipe 2 ne peut donc jamais jouer en équipe supérieure ou inférieure quelle que soit la division.
7. Le classement mensuel est à prendre en compte pour chaque rencontre. Il est de la responsabilité du joueur, du capitaine de l'équipe de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

ARTICLE 4 – HORAIRES

1. Les rencontres ont lieu le dimanche à partir de 8h00. Aucune rencontre ne devra débuter après 14h00 sur 2 courts minimum.
Les rencontres peuvent avoir lieu un autre jour avec l'accord des 2 capitaines uniquement et doit se jouer avant la date butoir du dimanche.
2. Le responsable de l'équipe visiteuse doit prendre contact avec le responsable de l'équipe visitée au plus tard le lundi qui précède la date prévue pour la rencontre.
3. Si la semaine précédant la rencontre les conditions météorologiques ne sont pas favorable au bon déroulement de la rencontre et que le club désigné par le calendrier comme étant le club visité n'a pas de courts couverts pour recevoir la rencontre.
 - Dans ce cas le club étant désigné comme club visiteur peut le cas échéant proposer de recevoir la rencontre sur ses courts couverts et l'ordre de la rencontre sera obligatoirement modifié.

ARTICLE 5 – DATES DES RENCONTRES

1^{ère} journée le 03/03/2024

2^{ème} journée le 10/03/2024

3^{ème} journée le 17/03/2024

Finale le 31/03/2024



- (1) Une qualification provisoire peut éventuellement être accordée par la Commission compétente du Comité pour une épreuve départementale déterminée non qualificative pour un Championnat de France si le club d'origine n'a pas d'équipe engagé dans le championnat concerné. La qualification à titre provisoire d'un joueur pour un club ne remet pas en cause sa qualification pour le club où il est licencié, au cours de la même année sportive et pour des épreuves différentes.

ARTICLE 6 – DROITS D'ENGAGEMENT DES EQUIPES

30 euros par équipe

ANNEXE 1

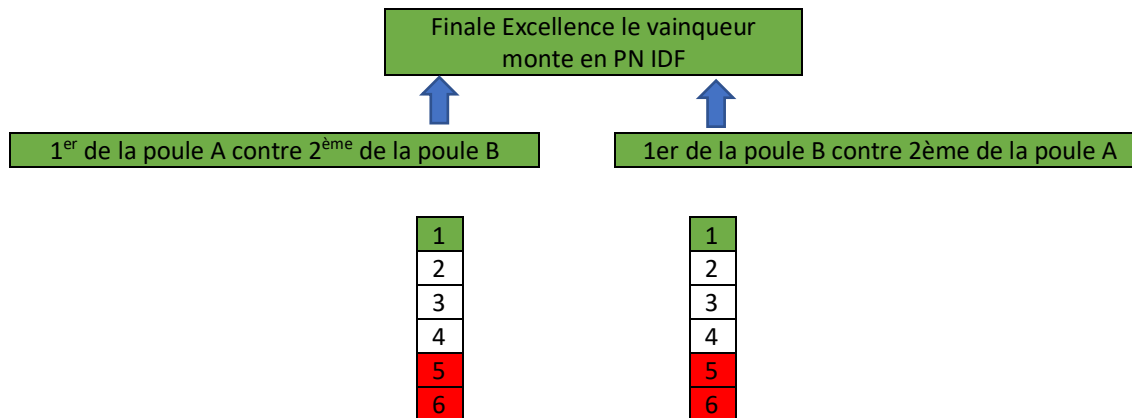
TABLEAU DE SYNTHESE INTERCLUBS ETE

	SENIORS MESSIEURS	SENIORS DAMES
Inscriptions	SUR ADOC du 1 ^{er} Décembre 2023 au 15 Janvier 2024	
Pour qui ?	Seniors tout classement	
Dates	Dimanches 28 avril et 05, 19, 26 mai et 02 juin 2024	Samedis 27 avril et 05, 20, 26 mai et 01 juin 2023
Format	4 simples (format 1) 2 doubles (format 4) En EXCELLENCE, D1, D2 et D3 4 simples (format 1) 1 doubles (format 4) En D4 et D5	4 simples (format 1) 2 doubles (format 4) En EXCELLENCE et D1 4 simples (format 1) 1 double (format 4) En D2, D3 et D4
Organisation	Poules de 6, à la montée/descente (en fonction des classements finaux de la saison passée)  	
Double	1 point (phase préliminaire et phase finale)	
Phase finale	Dimanches 09, 16, 23 et 30 juin 2024 Excellence : ½ finale le 09 juin 2024 Finale le 16 juin 2024	Samedis 08, 15 et 22 juin 2024 Excellence : ½ finale le 08 juin 2024 Finale le 15 juin 2024
Prise en compte du classement	Attention car la date de prise en compte du classement peut être modifier suivant le calendrier classement de la FFT. AVRIL : 1 ^{ère} journée MAI : 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} journée JUIN : phases finales	
Licences	Licence 2024 validée au plus tard la veille de la 1 ^{ère} rencontre. Tout joueur licencié après cette date ne sera pas qualifié Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté (Voir article 2.1 des présents règlements)	
Responsable	Philippe GRANET : philippe.granet5@orange.fr	

ANNEXE 2

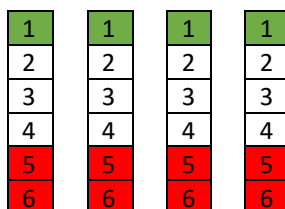
HOMMES SAISON 2024

EXCELLENCE COMITÉ



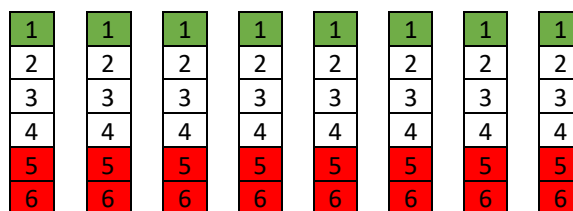
1 ^{er} CAS	Si 1 équipe descend de PN IDF, l'équipe vainqueur monte en PN IDF
2 ^{ème} CAS	Si plus d'1 équipes descendent de PN IDF. Dans ce cas le ou les moins bon 4 ^{ème} de poule de la division excellence descendront en 1 ^{ère} Division (1)
3 ^{ème} CAS	Si aucune équipe ne descend de PN IDF. Dans ce cas le meilleur 5 ^{ème} sera maintenu en excellence (1)

1^{ère} DIVISION



1 ^{er} CAS	Si 4 équipes descendent d'excellence, les 1 ^{er} de chaque poule montent en excellence.
2 ^{ème} CAS	Si plus de 4 équipes descendent d'excellence. Dans ce cas le ou les moins bon 4 ^{ème} de poule descendent en 2 ^{ème} Division (1)

2^{ème} DIVISION



1 ^{er} CAS	Si 8 équipes descendent de 1 ^{ère} Division, les 1 ^{er} de chaque poule montent en 1 ^{ère} Division.
2 ^{ème} CAS	Si plus de 8 équipes descendent de 1 ^{ère} Division. Dans ce cas le ou les moins bon 4 ^{ème} de poule descendent en 3 ^{ème} Division (1)

3^{ème} DIVISION

1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

1 ^{er} CAS	Si 16 équipes descendent de 2 ^{ème} Division, les 1 ^{er} de chaque poule monte en 2 ^{ème} Division
2 ^{ème} CAS	Dans tous les cas les ou les 6 ^{ème} de poule et les 8 moins bon 5 ^{ème} descendent en 4 ^{ème} division (1)
3 ^{ème} CAS	Si plus de 16 équipes descendent de 2 ^{ème} Division. Dans ce cas le ou les moins bon 5 ^{ème} descendent en 4 ^{ème} Division (1)

4^{ème} DIVISION

1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6

UN SEUL CAS	Si 24 équipes descendent de 3 ^{ème} Division, les 1 ^{er} de poule et les 8 meilleurs 2 ^{ème} de poule montent en 3 ^{ème} Division (1). Ensuite les meilleurs 6 ^{ème} de poule (minimum 10) se maintiennent en 4 ^{ème} Division.
-------------	---

5^{ème} DIVISION

1	1	1	1
2	2	2	2
3	3	3	3
4	4	4	4
5	5	5	5
6	6	6	6

UN SEUL CAS	Toutes les équipes qui terminent 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de poule montent en 4 ^{ème} Division
-------------	---

Montée

 Maintien

 Descente

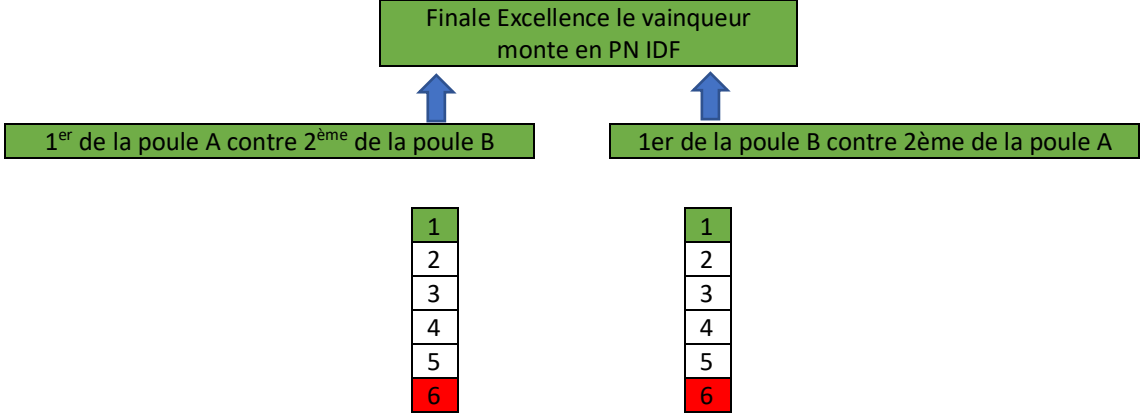
- (1) L'établissement du classement général se fait de la manière suivante : le nombre de points, puis le match average, puis le set average, puis le jeu average. En cas d'égalité absolu les équipes seront départagées au poids des équipes (2).
- (2) Méthode de calcul du poids des équipes : le poids des équipes est pris sur les 4 meilleurs joueurs de l'équipe ayant participé à au minimum une rencontre de la phase de poule avec la prise en compte du classement FFT de juin.

Document modifiable au niveau des descentes de la 4^{ème} division et des montées de la 5^{ème} division. après la parution du nombre d'équipes engagées dans le championnat par la commission compétente

ANNEXE 3

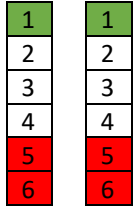
DAMES SAISON 2024

EXCELLENCE COMITÉ



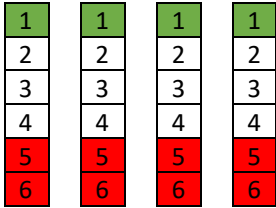
1 ^{er} CAS	Si 1 équipe descend de PN IDF, l'équipe vainqueur monte en PN IDF
2 ^{ème} CAS	Si plus d'1 équipes descendent de PN IDF. Dans ce cas le ou les moins bon 5 ^{ème} de poule de la division excellence descendront en 1 ^{ère} Division (1)
3 ^{ème} CAS	Si aucune équipe ne descend de PN IDF. Dans ce cas le meilleur 6 ^{ème} sera maintenu en excellence (1)

1^{ère} DIVISION



1 ^{er} CAS	Si 2 équipes descendent d'excellence, les 1 ^{er} de chaque poule montent en excellence.
2 ^{ème} CAS	Si plus de 2 équipes descendent d'excellence. Dans ce cas le ou les moins bon 4 ^{ème} de poule descendent en 2 ^{ème} Division (1)

2^{ème} DIVISION



1 ^{er} CAS	Si 4 équipes descendent de 1 ^{ère} Division, les 1 ^{er} de chaque poule montent en 1 ^{ère} Division.
2 ^{ème} CAS	Si plus de 4 équipes descendent de 1 ^{ère} Division. Dans ce cas le ou les moins bon 4 ^{ème} de poule descendent en 3 ^{ème} Division (1)

3^{ème} DIVISION

1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6

1 ^{er} CAS	Si 8 équipes descendent de 2 ^{ème} Division, les 1 ^{er} de chaque poule monte en 2 ^{ème} Division
2 ^{ème} CAS	Si plus de 8 équipes descendent de 2 ^{ème} Division. Dans ce cas le ou les moins bon 4 ^{ème} de poule descendent en 4 ^{ème} Division (1)

4^{ème} DIVISION

1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6

UN SEUL CAS	Toutes les équipes qui terminent 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de poule montent en 3 ^{ème} Division
-------------	---

Montée

Maintien

Descente

- (1) L'établissement du classement général se fait de la manière suivante : le nombre de points, puis le match average, puis le set average, puis le jeu average. En cas d'égalité absolu les équipes seront départagées au poids des équipes (2).
- (2) Méthode de calcul du poids des équipes : le poids des équipes est pris sur les 4 meilleurs joueurs de l'équipe ayant participé à au minimum une rencontre de la phase de poule avec la prise en compte du classement FFT de juin.

Document modifiable au niveau des descentes de la 4^{ème} division et des montées de la 5^{ème} division. après la parution du nombre d'équipes engagées dans le championnat par la commission compétente

ANNEXE 4

Organisation de la compétition dans le Comité Essonne Tennis

	DAMES				HOMMES			
	Format rencontre	Format match	Juge arbitre	Arbitre	Format rencontre	Format match	Juge arbitre	Arbitre
Excellence	4 simples	1	JAE 2 ou 1 obligatoire	NON	4 simples	1	JAE 2 ou 1 obligatoire	NON
	2 doubles	4			2 doubles	4		
Division 1	4 simples	1	JAE 2 ou 1 obligatoire	NON	4 simples	1	JAE 2 ou 1 obligatoire	NON
	2 doubles	4			2 doubles	4		
Division 2	4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON	4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON
	1 double	4			2 doubles	4		
Division 3	4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON	4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON
	1 double	4			2 doubles	4		
Division 4	4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON	4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON
	1 double	4			1 double	4		
Division 5					4 simples	1	JAE 1 conseillé	NON
					1 double	4		

Rappel des formats

Format 1 : 3 SETS à 6 JEUX

Format 4 : 2 SETS à 6 JEUX, POINT DÉCISIF, 3^{ème} SET SUPER JEU DÉCISIF EN 10 POINTS

ANNEXE 5

TABLEAU DE SYNTHESE INTERCLUBS SENIORS HIVER

	SENIORS MESSIEURS	SENIORS DAMES
Inscriptions	SUR ADOC du 1 ^{er} Septembre au 15 Octobre 2023	
Pour qui ?	Seniors tout classement Uniquement pour les clubs ayant au moins un court couvert	
Dates	Dimanches 26 novembre, 3, 10 décembre, 17 et 15 janvier 2024	
Format	2 simples (format 1) et 1 double (format 1)	
Organisation	Poules de 6 organisées aux « poids des équipes » calculées en fonction du classement des 4 meilleurs inscrits	
Double	Phase préliminaire : 2 points Phase finale : 1 point	
Phase finale	21 et 28 janvier 2024	
Prise en compte du classement	<p style="color: red;">Attention car la date de prise en compte du classement peut être modifier suivant le calendrier classement de la FFT.</p> NOVEMBRE : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} journée DECEMBRE : 3 ^{ème} journée JANVIER : 4 ^{ème} et 5 ^{ème} journée et phases finales	
Licences	Licence 2024 validée au plus tard la veille de la 1 ^{ère} rencontre. Tout joueur licencié après cette date ne sera pas qualifié Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté (Voir article 2.1 des présents règlements)	
Responsable	Philippe GRANET : philippe.granet5@orange.fr	

ANNEXE 6

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU CHALLENGE DE L'ESSONNE

	SENIORS MESSIEURS	SENIORS DAMES
Inscriptions	SUR ADOC du 20 Juin au 31 Août 2023	
Pour qui ?	4 ^{ème} série NC à 30/1 n'ayant jamais été 30 ou plus Age minimum Messieurs et Dames : 17 ans (né en 2006) Mais possibilité de qualifier une joueuse par rencontre ayant 14 ans révolus le jour de la rencontre (Limitée à une joueuse par équipe)	
Dates	Samedis 16, 23, 30 septembre, 07 et 14 Octobre 2023 à partir de 13h30	Dimanches 17, 24 septembre, 01, 08 et 15 Octobre 2023 entre 8h et 18h (Début au plus tard à 14h)
Format	3 simples et 1 double (Format 1 en simple et en double)	2 simples et 1 double (Format 1 en simple et en double) 4 joueuses différentes
Organisation	Poules de 6 équipes dans une division unique	
Double	Phase préliminaire : 2 points Phase finale : 1 point pour les Dames 2 points pour les Messieurs	
Phase finale	4, 11, 18 et 26 Novembre 2023	5, 12, 19 et 26 Novembre 2023
Prise en compte du classement	Attention car la date de prise en compte du classement peut être modifier suivant le calendrier classement de la FFT SEPTEMBRE : 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} OCTOBRE : 4 ^{ème} , 5 ^{ème} journée et journée 1 de la phase finale NOVEMBRE : phase finale	
Licences	Licence 2024 validée au plus tard la veille de la rencontre	
Responsable	Philippe GRANET : philippe.granet5@orange.fr	

ANNEXE 7

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA COUPE INTERCLUB MIXTE

	SENIORS MESSIEURS ET DAMES
Inscriptions	SUR ADOC du 1 Décembre 2023 au 15 Janvier 2024
Pour qui ?	Séniors tout classement
Dates	Dimanche 03, 10, 17 mars 2023 entre 8h et 18h (Début au plus tard à 14h)
Format	2 simples Dames (Format 2) 2 simples Hommes (Format 2) 1 double mixte (Format 4)
Organisation	Poules de 4 organisées aux « poids des équipes » Calculées en fonction du classement des 2 meilleurs hommes inscrits et des 2 meilleures dames inscrites
Double	Phase préliminaire : 2 points Phase finale : 1 point
Finale	31 mars 2024
Prise en compte du classement	Attention car la date de prise en compte du classement peut être modifier suivant le calendrier classement de la FFT. Mars : 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} journée et Finale
Licences	Licence 2024 validée au plus tard la veille de la 1 ^{ère} rencontre. Tout joueur licencié après cette date ne sera pas qualifié Pour les joueurs dont le changement de club est soumis à l'autorisation du club quitté (Voir article 2.1 des présents règlements)
Responsable	Philippe GRANET : philippe.granet5@orange.fr

ANNEXE 8

TABLEAU FORMAT DES MATCHS

Format 1	3 sets à 6 jeux (jeu décisif à 6-6)
Format 2	2 sets à 6 jeux (jeu décisif à 6-6) 3 ^{ème} set super jeu décisif à 10 points
Format 3	2 sets à 4 jeux, point décisif (jeu décisif à 4-4) 3 ^{ème} set super jeu décisif à 10 points
Format 4	2 sets à 6 jeux, point décisif (jeu décisif à 6-6) 3 ^{ème} set super jeu décisif à 10 points
Format 5	2 sets à 3 jeux, point décisif (jeu décisif à 2-2) 3 ^{ème} set super jeu décisif à 10 points
Format 6	2 sets à 4 jeux, point décisif (jeu décisif à 3-3) 3 ^{ème} set super jeu décisif à 10 points
Format 7	2 sets à 5 jeux, point décisif (jeu décisif à 4-4) 3 ^{ème} set super jeu décisif à 10 points
Format 8	